



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Air France

Question écrite n° 67825

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la récente décision de la compagnie Air France de ne pas procéder à de nouvelles embauches en raison de la crise que traverse le monde de l'aviation depuis le 11 septembre dernier. Or, Air France devrait recruter du personnel du groupe Air Lib. Il souhaite savoir par conséquent les conséquences de cette décision sur l'avenir du plan social du groupe Air Lib.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a pris l'engagement de faire en sorte que les salariés licenciés de AOM/Air Liberté puissent se voir offrir des solutions en vue de leur reclassement professionnel. Ainsi, une cellule de reclassement a été mise en place afin d'accompagner les salariés dans leur recherche. Le groupe Swissair n'ayant pas versé la contribution qui lui incombait, le ministre a veillé, pour préserver les chances de reclassement des personnels, à ce que son financement soit pris en charge par l'Etat. Par ailleurs, il a invité les entreprises et les établissements publics du secteur des transports à rechercher, parmi les salariés concernés par le plan social AOM/Air Liberté, les compétences leur permettant de satisfaire les besoins correspondant à leur propre plan de développement. La compagnie Air France a d'ores et déjà procédé au recrutement de plus de deux cents salariés d'AOM/Air Liberté. Cependant, elle subit actuellement les effets d'un retournement conjoncturel du cycle de croissance du transport aérien. L'ampleur de cette crise a conduit la direction, d'une part, à réduire l'activité de la compagnie et ses capacités, et, d'autre part, à geler temporairement toute embauche dans le but de préserver l'emploi. Dès que le recrutement reprendra, les candidatures des salariés d'AOM/Air Liberté qui ont réussi les épreuves de sélection d'Air France seront examinées avec une bienveillante attention. Dans l'immédiat, les salariés licenciés d'AOM/Air Liberté sélectionnés par Air France ont la faculté d'adhérer à la convention de conversion. Ils peuvent bénéficier des services de la cellule de reclassement animée par le cabinet ALTEDIA. Confrontés à l'impossibilité, pour les compagnies, de déterminer l'échéance à laquelle s'opérera la relance économique du transport aérien, il convient que les anciens salariés d'AOM/Air Liberté élargissent le champ de leur recherche d'emploi et, le cas échéant, puissent redéfinir leur projet professionnel avec le concours de l'Agence nationale pour l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67825

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6023

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 331